

# Rapport annuel 2025 des comités paritaires

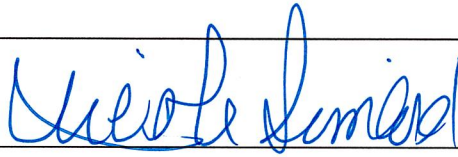
## Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité  
COMITÉ PARITAIRE DE L' ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS DE LA RÉGION DE  
QUÉBEC

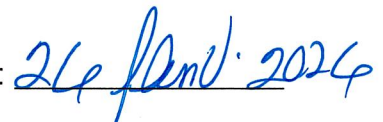
Adresse du siège social  
720, rue d'Éverell #200  
Québec, Québec  
G1C 0N2

Nom du décret  
C.D-2, r. 16 (Décret sur le personnel d'entretien  
D'édifices publics de la région de Québec)

Signature :



Date :



## Partie 1 - Données statistiques

**Partie 1 (tableau I) : À transmettre au Ministère au plus tard le 17 janvier 2026**

**Tableau I** - Nombre d'assujettis

**Partie 1 (tableaux II à V) : À transmettre au Ministère au plus tard le 31 janvier 2026**

**Tableau II** - Portrait des salariés assujettis

**Tableau III** - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats

**Tableau IV** - Masse salariale

**Tableau V** - Nombre de salariés

## Tableau I – Nombre d'assujettis

### Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

#### Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.
- (5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.
- (6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.
- (7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres (1)	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises (2)	Nombre d'artisans (3)	Nombre de salariés qualifiés (4)	Nombre d'apprentis (5)	Nombre des autres salariés (6)	Nombre total de salariés (7)
Entrepreneurs 100 salariés et plus	16					3088
Entrepreneurs moins de 100 salariés	757					5202
<b>Entrepreneurs : Total</b>	<b>773</b>					<b>8290</b>
<b>Employeurs</b>	<b>77</b>					<b>279</b>
<b>Total</b>	<b>850</b>					<b>8569</b>

\* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

\* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

## Tableau II – Portrait des salariés assujettis

### Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

#### Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret (4)	Nombre total des salariés (4)
<b>Entrepreneurs :</b>					
Catégorie « A »	582 222	10 756	21.94	2 824	7 017
Catégorie « B »	231 004	2 627	21.64	1 819	3 885
Catégorie « C »	13 077	189	25.09	70	109
Catégorie « C.E.A.»	24 091	711	23.08	169	169
Catégorie « C.E.B.»	8 355	126	22.27	70	70
<b>Employeurs :</b>					
Catégorie « A »	21 195	195	22.41	137	238
Catégorie « B »	6 502	70	21.59	51	109
Catégorie « C »	0	0	0	0	0
Catégorie « C.E.A.»	466	0	23.18	3	3
Catégorie « C.E.B.»	247	0	23.10	3	3
<b>Total</b>	887 160	14 674		5 146	11 603

**Base de calcul du salaire moyen :** On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

(\*) Le nombre total de salariés diffère du tableau I, puisque le tableau II comptabilise des salariés qui ont effectué des heures dans plus d'une catégorie de métier

## Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

### Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

**Notes :**

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total
Corporation des entrepreneurs en entretien ménager de Québec	7	13	1 915	2 681

## Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

### Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

**Notes :**

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

<b>Nom des parties contractantes syndicales</b> (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small>	<b>Nombre d'accréditations</b> (2)	<b>Nombre de salariés syndiqués</b> (3)
Union des employés et employées de service Section local 800	21	3 117

## Tableau III-C – Données sur les autres syndicats

### Mois de référence : septembre (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

**Notes :**

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.  
 (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.  
 (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
Syndicat des Teamsters Section locale 1999	2	57
Syndicat des Métallos Section locale 5778	2	8
C.S.N.	2	31

## Tableau IV – Masse salariale

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

### Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 <sup>e</sup> trimestre année précédente			1 <sup>er</sup> trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
19 770 288	21 508 560	19 666 263	19 943 871	18 892 622	21 920 311

2 <sup>e</sup> trimestre de l'année			3 <sup>e</sup> trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
20 613 776	22 594 922	19 906 827	20 884 605	22 247 572	19 604 998	247 554 615

## Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 <sup>e</sup> trimestre année précédente			1 <sup>er</sup> trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	8 550	8 653	8 455	8 539	8 560	8 697

	2 <sup>e</sup> trimestre de l'année			3 <sup>e</sup> trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois / 12
Nombre de salariés	8 752	8 661	8 602	8 582	8 518	8 569	8 595